



# COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

## COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 26 janvier 2023

Date de la convocation :  
20/01/2023  
Date D'affichage :  
20/01/2023  
  
Nombre de conseillers Municipaux en exercice  
10

Séance ordinaire du vingt-six janvier de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents : TALON Vanessa, BERTON François, SLOSARCZYK Éric, LESUEUR Fabrice, MEUNIER Adélaïde, LEROY Audrey,

Absents : Mme POULLE Inès, MICHEL Mathieu

Pouvoir : BOURBIER Fabien à Eric SLOSARCZYK

Secrétaire de séance : Fabrice LESUEUR

La séance est ouverte à 19h30.

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire demande avant de commencer la séance la possibilité d'ajouter une question supplémentaires à l'ordre du jour. Cette dernière concerne l'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme qui fait suite à la situation du secrétariat depuis l'arrêt maladie de Madame Aline CHANEAC depuis avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de question.

### 1) Validation du compte rendu du 14 novembre 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 14 novembre 2022, approuve à l'unanimité ce dernier.

### 2) Adhésion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

La réalisation de plates-formes portuaires est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008. Ce caractère indissociable

est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 1 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Au niveau local, les plates-formes portuaires assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Le 20 décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et la Société du Canal Seine-Nord Europe réunis à Amiens par le président de Région se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat mixte unique pour la création et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre ces mêmes EPCI, la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Région a lancé l'exécution du programme d'études des ports sous maîtrise d'ouvrage de la Région, en attente de la création de ce syndicat.

La confirmation d'un financement européen, par la signature du Grant Agreement au mois de novembre 2020, a permis d'envisager sereinement la poursuite de ces travaux avec une participation de l'Europe à hauteur de 50 % du programme d'études.

Une mission d'étude juridique conduite dans le cadre du programme d'études a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance des ports intérieurs, au travers de projets de statuts et d'un pacte financier pour le futur syndicat mixte.

En prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au début de l'année 2023. Cet horizon permettrait également au syndicat nouvellement créé de porter les dossiers de création de ZAC et les demandes d'autorisations environnementales des projets portuaires, dans des délais compatibles avec les échéances du Canal Seine-Nord Europe.

Préalablement à toute décision de son conseil communautaire, conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes de l'Est de la Somme est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte. Ces principes sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Considérant que les ports intérieurs sont nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, et que la Communauté de communes de l'Est de la Somme au titre de ses compétences et pour le développement de son territoire doit y prendre part, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le principe de l'adhésion de la Communauté de communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, selon les caractéristiques présentées en annexe à la présente délibération.

### **3) Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire informe que Madame CHANEAC Aline, secrétaire de mairie, est en arrêt maladie jusque fin juin 2023.

Qu'une nouvelle adjointe administrative sera présente à partir du 1er février 2023.

Que le travail au secrétariat a pris beaucoup de retard dans les domaines de la comptabilité et du budget.

Que pour retrouver une stabilité dans les fonctions administratives, le secrétariat a besoin d'un renfort.

Monsieur le Maire expose que ses activités professionnelles ne lui permettent pas d'assurer encore longtemps le travail administratif.

Vu la situation, Monsieur le Maire a contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme qui anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote, mise à jour du 5 décembre 2022 est à 8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1er février 2023.

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans, d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

### **4) Liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à

l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

M. le maire rappelle ainsi les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

M. le maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022.

Le montant des crédits de dépenses réelles d'investissement (hors 1641) s'élevait à 636.966,00€.

Le montant budgétisé (636.966,00€) divisé par 4 soit 159.241,00€ (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT 124 : Aire de jeux</b>		
Ets Coelho	Article 21728	14.800,80€
Ets Manutan	Article 21728	48.006,68€
<b>Total</b>		<b>62.807,48€</b>

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT 125 : Trottoirs Hameau de Villette</b>		
Verdi	Article 2313	4.572,00€
<b>Total</b>		<b>4.572,00€</b>

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT 119 : Mise en conformité bâtiments communaux</b>			
Ets APAVE	Article 2313	336,00 €	
Ets APAVE	Article 2313	828,00 €	
<b>Total</b>		<b>1164,00 €</b>	

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT 103 : Nouvelle Mairie</b>		
Ets SUEZ	Article 2313	4290,72 €

**Pour un total de 77.478,20€**

## **5) Informations diverses**

**Paris - Roubaix** : le Paris-Roubaix se déroule le 9 avril 2023. Comme chaque année, nous allons avoir besoin de personnes pour encadrer et barrer la circulation. Monsieur le Maire a demandé aux conseillers d'être présents afin d'assurer le bon fonctionnement de la course cycliste.

## **6) Questions divers**

**Rue de Flamicourt** (Monsieur Lesueur et Madame Meunier) : les travaux ne sont pas abandonnés. Une nouvelle entreprise doit venir faire une analyse le 02 février 2023. Un compte rendu est attendu et sera donné et étudié en conseil municipal ou en commission travaux.

**Réfrigérateurs** : (Madame Meunier). Les réfrigérateurs sont dans un sale état. Ils ont beaucoup de mal à fonctionner. Il faudrait les changer.

Monsieur le Maire demande à ce que des devis soient établis avant de prendre et de répondre

**Plaques cimetière** : (Madame Meunier). Des plaques ont été commandées. Elles doivent arriver la semaine prochaine. Dès que la société nous aura livrée, nous irons les installer.